

Ministère
de l'Agriculture, du Commerce
et des Travaux publics.

Brevet d'Invention

sous garantie du Gouvernement.

Durée: quinze ans.

N° 62035

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1^o Le breveté qui n'aura pas acquitté son amende avant le renouvellement des années de la durée de son brevet (1);

2^o Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à date du jeu de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou dans l'autre cas, il ne justifie de causes de son inaction;

3^o Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou timbres, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, méconnaîtra sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

3.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 25 Février 1864, à l'heure de minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le

Charbonneau

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour un calculateur dit Calculateur Charbonneau.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au J. Charbonneau (Marché) représenté par le M. Barat à Paris, rue du Faubourg Montmartre, 39, sans examen préalable, à nos risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 25 Février 1864, pour un calculateur dit Calculateur Charbonneau.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au J. Charbonneau pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et une des deux copies du dessin déposés à l'appui de la demande, la conformité entre les pièces descriptives ayant été dûment établie Paris, le deux mai mil huit cent soixante quatre

Pour le Ministre et par délégation:

Le Directeur du Commerce intérieur,

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des amendes ou pour la mise en activité des découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant à obtenir des délais pour le paiement de la taxe et la mise en activité des brevets ou à tirer relèvement d'une déchéance encourue.

AGENCE GÉNÉRALE
FRANCO-ANGLO-BELGE
Pour la Demande et la Vente
DES
BREVETS D'INVENTION
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER
Fondée en 1852
Dépôt et Vente d'Articles brevetés
E. BARAL & CH. MILLEVOST
Faubourg St-Martin, 39.
PARIS.

2

Mémoire descriptif déposé à l'appui

De la Demande d'un

Brevet d'Invention

de Quinze Ans



Pour un nouveau calculateur du calculateur

Charbonneau

Fait par M^r Barthélémy Charbonneau

Représenté par M^r Edouard Barral 39 faubourg St Martin à Paris

Le calculateur de notre invention est d'une simplicité très grande, il permet d'obtenir immédiatement et sans aucune difficulté le produit d'un nombre composé d'une quantité quelconque de chiffres par un chiffre ou par un nombre quelconque et par contre le quotient d'un nombre quelconque de chiffres par un chiffre quelconque;

Voici comment est établi ce calculateur; nous avons disposé parallèlement dans une boîte A.B.C.D. un certain nombre de petits rouleaux de bois E, nous en avons mis dix dans le dessin ci-joint, ces petits rouleaux y sont disposés de façon à ce qu'on puisse leur imprimer un mouvement de rotation au moyen des boutons F, sur chacun de ces rouleaux et au pourtant est collé une feuille de papier sur tête de laquelle sont disposés les dix premiers chiffres, puis au dessous de chacun de ces chiffres et en regard des neuf premiers inscrit sur la boîte, à droite et à gauche, on place dans une colonne verticale leurs produits. Ces produits sont marqués d'une façon particulière qui est la base et la partie principale de notre invention.

+ Dans

On bien de mettre comme à la table de Pythagore le produit tel quel en regard des chiffres qui l'en donnent, nous décomposons ce produit en dizaines et unités et nous placons des unités à sous les dizaines, ainsi pour le produit de deux fois neuf 2 par 9 qui est 18, nous inscrivons d'abord le chiffre 1 qui est la dizaine et immédiatement au dessous nous mettons le chiffre 8 qui est les unités. lorsque pour un produit nous n'avons pas de dizaine, nous placons un 0 d'abord, et au dessous nous mettons les unités, ainsi qu'il est fait pour

3

exemple pour le produit de la partie 3, bien entendu qu'en regard du 0 placé sur les rouleaux tous les chiffres sont des 0. Si maintenant nous voulons avoir un produit, voici comment nous procédons. Supposons que nous ayons à multiplier 24,763 par 8, nous amenons nos rouleaux au moyen des boutons E, à présente le nombre 24,763, comme l'indique notre dessin, puis nous descendons dans la colonne verticale du chiffre 3 jusqu'à rencontrer la colonne horizontale du chiffre 8 qui est le multiplicande, nous marquons alors 8 pour unités du produit cherché, puis nous ajoutons 8 qui est au deau de 4 dans la colonne verticale avec le chiffre 8, unité se trouvant sur la même ligne horizontale que le chiffre 4, mais dans la 2^e colonne verticale du chiffre 6 de notre multiplicande où qui est en tête du rouleau et nous aurons les dizaines de notre produit, mais comme 8 plus 6 font 10 nous posons un 0 pour dizaine du produit cherché et nous reportons 1 la dizaine de cette dizaine au chiffre 4 placé au dessus de 8, cela nous donne 5, nous ajoutons de nouveau ce 5 au chiffre 6 placé horizontalement dans la même colonne que le chiffre 8, mais verticalement dans la colonne du chiffre 7 de notre multiplicande et ainsi de suite jusqu'à la dernière colonne, et nous trouvons ainsi pour produit de 24,763 par 8, le nombre 198,104. L'opération toute entière apparaît à portée sur les chiffres placés dans le cadre bleu fait sur le dessin ci-joint.

Les flèches marquées sur notre tableau sont là pour guider les yeux, dans les additions à faire et faciliter ainsi les opérations;

On voit qu'avec cet appareil aussi simple que commode toute multiplication, composée d'un nombre quelconque de chiffre se trouve réduite à de simples additions.

On procède aussi facilement pour les divisions qui par ce moyen se trouve réduite à de simples soustractions, on comprend facilement l'opération.

Pour nous réservons le droit de faire nos boîtes de n'importe quelle grandeur et contenant n'importe quel nombre de rouleaux.

M. Charbonneau
Paris, le 2 Février 1864.

Ce pour être annexé au brevet de quinze ans
gris le 25 Février 1864
par le M^r Charbonneau

Paris, le 9 Mai 1864
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.
Pour le Ministre
Le Directeur Délégué.

Char

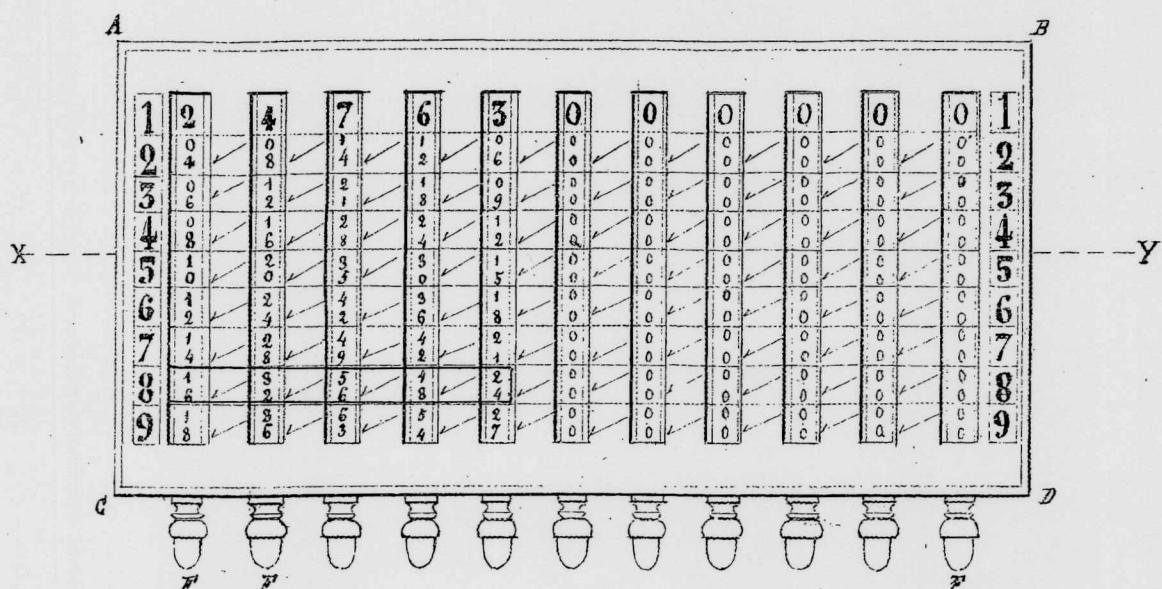
ce tableau
cinqante-cinq lignes
enroulé. Il est tout
Ces mots est une bâche ou

3

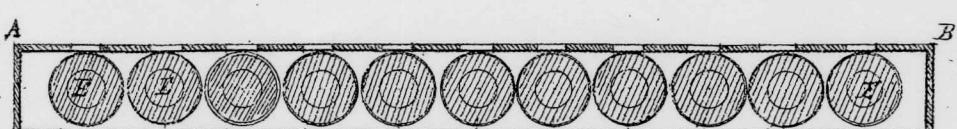
4

E. BARAL
 & CH. MILLEVOYE
 AGENTS DE BREVETS
 39, Faub. St Martin
 PARIS

Plan du Calculateur



Coupe suivant XY.



Appr. de M^r Charbonneau
Paris, le 27 Janv 1864

Echelle variable.

5

Sur pour être annexé au brevet de quinze ans
 pris le 25 Janvier 1864
 par le S^r Charbonneau

Paris, le 2 Mai 1864
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics.
Pour le Ministre
Le Directeur Délégué.

Urbain